

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 39 (1931)
Heft: 3

Artikel: Les vidomnes de Moudon
Autor: Gilliard, Charles
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-30371>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LES VIDOMNES DE MOUDON

Un adage latin dit que le propre de l'homme c'est d'errer. L'expérience nous convainc tous les jours de cette vérité. Il y a quelques années, j'avais donné à cette *Revue* un article sur *les vidomnes de Moudon*¹. Des recherches nouvelles m'ont prouvé qu'il n'était ni sans erreurs ni sans lacunes. Il est de mon devoir de les réparer et de les combler.

Tout d'abord, aux vidomnes mal connus du début, Guy, Nicolas et Guillaume², il convient d'ajouter un second Guillaume, fils de Nicolas ; il vivait au début du XIII^{me} siècle³.

Je n'ai rien à ajouter au peu que nous savons du vidomne Pierre mais nous connaissons mieux son fils, le vidomne Jean⁴. Il avait épousé Jaquette, la fille d'un des plus gros bourgeois de Moudon, Jaques de Vuippens⁵ ; elle lui apportait une grosse dot : 600 livres lausannoises (près de 120,000 francs), la plus considérable de celles que nous ayons rencontrées à cette époque⁶. Ajoutons qu'à sa fille, qui s'appelait également Jaquette et qui épousa un bourgeois de Fribourg, le vidomne ne donna qu'une dot de 300 livres⁷. Il est vrai qu'il en avait deux. Le vidomne Jean avait une sœur, Bru-sette, qui avait épousé un bourgeois de Moudon, Jean de la

¹ T. XXXI (1923), p. 105 ss.

² *Ibid.*, p. 106.

³ Vers 1215 ; Gummy, *Regeste d'Hauterive*, p. 121.

⁴ *R. H. V.*, XXXI, p. 110 ss.

⁵ Gilliard : *Moudon sous le régime savoyard*, p. 111.

⁶ *Ibid.*, p. 108, n. 3.

⁷ *Ibid.*

Roche⁸. Notons enfin que nous possédons encore son sceau ; il avait pour armes un lion debout⁹.

A ce que nous avons dit de Pierre II, on peut ajouter qu'il fut un de ceux à qui Louis II, sire de Vaud, pressé d'argent, céda des biens domaniaux¹⁰ ; il reçut de celui-ci 50 poses de bois à Aillerens sur Moudon. On sait qu'il ne laissa pas d'enfants et que son héritier fut Othonin de Donneloye¹¹.

La succession ne fut pas facile à régler ; d'une autre sœur, mariée à un Fribourgeois, avons-nous vu, le vidomne Pierre II avait une nièce, Agnelette de Cheynens, à laquelle il avait légué quelques rentes et une part de son mobilier. Othonin de Donneloye s'entendit facilement avec sa cousine sur le chapitre des créances, mais, comme il arrive souvent, le partage des meubles amena des difficultés qui ne furent arrangées que 10 ans après ; Othonin garda le mobilier qu'il avait entre les mains ; Agnelette eut le reste et en particulier les joyaux du défunt. Malheureusement l'acte n'en donne pas l'inventaire¹².

Othonin de Donneloye mourut avant le 15 mai 1384¹³. J'avais cru qu'il ne laissait qu'une fille ; c'était une erreur ; il avait un fils, Humbert ; mais celui-ci était entré dans les ordres : il était moine à Lutry et, dans le contrat de mariage

⁸ Archives de Cour, Turin, Baronie de Vaud, Moudon, n° 10 (29 avril 1328).

⁹ Gilliard, *op. cit.*, p. 262.

¹⁰ Gilliard, *op. cit.*, p. 97.

¹¹ *R. H. V.*, XXXI, p. 115 ss.

¹² Archives communales Moudon, Vieilles analyses du past. Olivier, acte daté de 1362 (prob. 1363) ; Arch. Loys, n° 1995 (3 fév. 1374).

¹³ Arch. Loys, n° 3482 (20 janv. 1387) ; c'est l'acte auquel je fais allusion plus loin. — Sur frère Humbert Vidomne, moine à Lutry, voir encore : Arch. Loys, n° 3540. — Isabelle de Glane testa le 24 mai 1401 ; *ibid.*, n° 1949.

de sa fille Marguerite, Isabelle de Glane, la veuve d'Othonin, spécifie que son futur gendre devra fournir à son beau-frère une robe chaque année ¹⁴.

Ce gendre était Edouard Provana. Je suis en mesure de compléter et de corriger ce que j'ai dit de lui et de sa famille, sans pouvoir cependant élucider tous les problèmes. Notons qu'Antoine Provana, qui, dans un acte du 19 juin 1369 ¹⁵, est dit originaire de Carignan, est appelé bourgeois de Moudon le 26 juillet 1378 ¹⁶ ; le 11 février 1379, il est qualifié de donzel ¹⁷ ; c'est qu'il est châtelain des Clées ; un peu plus tard, les documents le nomment : *Noble* Antoine (ou Antonin) Provana, donzel, *lombard* et châtelain des Clées ¹⁸. On voit que, contrairement à ce que j'avais écrit ¹⁹, il continuait son métier de banquier ; mais il ne résidait plus à Moudon ; il avait acquis des biens à Lutry et à Cully ²⁰, peut-être habitait-il Lausanne, où nous retrouvons un Antoine Provana en 1398.

Celui-ci, qui était un frère d'Edouard, paraît avoir été le fils de ce premier Antoine. Si cette hypothèse est fondée, Antoine I aurait laissé trois fils : Edouard, que nous connaissons, Benoît et Antoine II. Ces deux derniers vécurent indivis ; Benoît mourut le premier, laissant un fils, Jaques, qui reçut de son oncle 80 fl. (4800 fr. env.) pour sa part des

¹⁴ Arch. Loys, n° 1872 ; cf. *R. H. V.*, XXXI, p. 138, où la note 6 contient une erreur.

¹⁵ Arch. Loys, n° 2290.

¹⁶ *Ibid.*, n° 462.

¹⁷ *Ibid.*, n° 2836.

¹⁸ *Ibid.*, nos 3487 et 3131 (2 oct. 1380 et 26 mars 1382).

¹⁹ *R. H. V.*, XXXI, p. 140.

²⁰ Arch. Loys, actes cités plus haut, et n° 3288.

biens paternels ²¹. Ce Jaques pourrait être le chanoine de Lausanne ²².

Antoine II continuait la profession traditionnelle dans sa famille. En 1394, un bourgeois de Moudon lui avait remis, ainsi qu'à sa femme Catherine, un casque et une chemise de mailles, à titre de gages ; cinq ans après, il en réclamait en vain la restitution et faisait saisir à Moudon la maison familiale des Provana qu'Antoine y possédait encore conjointement avec son frère Edouard ²³. Du reste, au cours de cette même année 1399, soit le vidomne Edouard seul, soit les deux frères ensemble furent impliqués dans divers procès et l'objet de plus d'une poursuite ; un jour même, à la réquisition de Jean de Blonay, le vidomne, sa femme et leur belle-sœur Catherine reçurent du châtelain l'ordre de déguerpir immédiatement avec leur servante Agnès Magnin ²⁴. Mais ce n'était là que de la procédure ; la menace ne fut pas exécutée.

Nous ignorons la date de la mort d'Edouard Provana et de sa femme ; celle-ci survécut à son mari ; un acte du 26 mars 1410 indique qu'elle était veuve ²⁵.

C'est sur le sort de leurs fils surtout que je dois corriger ce que j'ai écrit il y a quelques années. Parlant du testament d'Humbert Provana, j'avais dit qu'il n'avait pas modifié ses dispositions qui étaient en faveur de Jaques de Glane ²⁶. C'est une erreur. Le 30 septembre 1439, près de dix

²¹ *Ibid.*, nos 2787 et 2950.

²² Dans ses *Dignitaires*, p. 424, M. Reymond dit qu'il était le frère de Thomas, ce que je n'ai vu indiqué nulle part ; d'après mon hypothèse, il aurait été son cousin.

²³ Arch. de Loys, n° 3566.

²⁴ *Ibid.*, n° 3569, cf. nos 3188, 3236.

²⁵ *Ibid.*, n° 1976. Remarquons en passant que les Provana étaient apparentés aux Saliceto ; Pierre de Saliceto était le neveu d'Edouard Provana ; *ibid.*, n° 2949.

²⁶ *R. H. V.*, XXXI, p. 141.

ans après son premier testament, Humbert en faisait un nouveau. C'est qu'entre temps il s'était marié ; sa femme s'appelait Isabelle ; nous ignorons son nom de famille ; elle lui avait donné un premier enfant, une fille ; elle en attendait un second. C'est lui que son père institue son héritier, s'il naît en vie et si c'est un garçon ; sinon, ses frères Thomas et François hériteront de ses biens, à charge de doter sa fille par 300 florins (18,000 fr.) plus ses vêtements. Il élit sépulture dans cette église Notre-Dame, qui a disparu, et où tant de vieilles familles moudonnoises avaient leur tombeau ; il laissait au curé de la ville un muids de son vin de Lavaux ²⁷.

On peut être certain que le testateur mourut peu après, et que l'enfant attendu ne vécut pas ; il n'est même plus question ni d'Isabelle, ni de sa fille. Il en résulta que Thomas et François Provana devinrent les héritiers de leur frère. Mais, pour des raisons que nous ignorons, probablement par suite d'un arrangement entre eux, la part du vidomnat qu'avait possédée Humbert passa entièrement entre les mains de François. On sait qu'il la revendit quelques mois plus tard, avec la sienne propre, à Jaques de Glane, probablement pour mettre fin aux difficultés que pouvait provoquer le double testament d'Humbert Provana ²⁸. Un homme aussi riche et aussi puissant que J. de Glana avait toute facilité de faire capituler son cousin dont la situation financière était mauvaise.

Le 20 février 1440, François Provana vendait à Jaques de Glane sa part du vidomnat de Moudon et ses biens à Moudon, Sottens, Donneloye, Prahins, Bussy, Chavannes et Lavaux, la part du vidomnat qui provenait de son frère Humbert, ainsi que les biens qu'il avait hérités de celui-ci, le

²⁷ Arch. de Loys, n° 3542.

²⁸ R. H. V., XXXI, p. 142, n. 3.

tout pour la somme de 660 livres (66,000 fr.). Suivant l'usage, l'acquéreur reconnaissait au vendeur un droit de rachat, dont la somme était estimée à 876 livres ; elle dépassait de 216 livres le prix de vente parce que les Glane s'étaient engagés à doter la fille de François, Marie Provana, et à entretenir aux écoles, puis à munir d'un bénéfice Jean Provana, son fils. Jaques de Glane spécifiait en outre que ce droit de rachat ne pourrait s'exercer qu'après la mort de ses petits-enfants ²⁹.

Nous ignorons ce qu'il advint de la fille de François Provana ³⁰. Nous ne sommes pas plus renseigné sur le sort de son fils Jean. Mais, trente ans plus tard, nous trouvons un autre de ses fils, qui n'était pas mentionné dans l'acte précédent, mais qui vivait peut-être déjà alors, puisque, excluant du droit de rachat ses descendants féminins ou ecclésiastiques, François le réservait à ses descendants mâles et laïques ; peut-être aussi était-il né depuis. Il se faisait appeler Jaques *de* Provane, donzel, et vivait à Ugine en Savoie ; il avait complètement renoncé à revenir à Moudon et chargeait un Ansermod *de* Provanes ³¹, donzel, de Cursilly, de vendre à Humbert de Glane, fils de Jaques, pour le prix de 120 fl., le droit de rachat qu'il tenait de son père ³².

Avec lui disparut de Moudon, et même du Pays de Vaud, une famille qui y avait joué un rôle important. *Sic transit...*

Charles GILLIARD.

²⁹ Arch. de Loys, nos 3204, 3255, 3888.

³⁰ A moins que ce ne soit cette Marie, qui avait épousé un Mermet de Provanaz (son cousin ?), lequel, devant s'absenter, donnait procuration générale à sa femme, le 1^{er} août 1463, et dont Jaques de Provanes ratifie une donation en faveur de son fils, Jaques de Prez, en 1469 ; Arch. de Loys, nos 2652, 2622 et 3894.

³¹ Un de ses cousins, probablement.

³² Arch. de Loys, n° 3887 ; le 18 juin 1473, Jaques de Provanes ratifiait cette vente ; *ibid.*, n° 3862.